

24

LEUR PROJET POUR VOS LIBERTES

« L'État de Droit doit
s'adapter à la menace,
car la menace ne
s'adaptera pas à
l'État de Droit. »

Nicolas Sarkozy¹

CE QUE DIT LA DROITE

Pour Nicolas Sarkozy et ses concurrents à la primaire de la droite, combattre le terrorisme doit passer par **une restriction de nos droits et de nos libertés.**



CETTE RESTRICTION PASSERAIT NOTAMMENT PAR

- ▶ **La création d'une cour de sûreté antiterroriste**, c'est-à-dire un tribunal d'exception fonctionnant avec des règles de procédure et des droits de la défense différents.
- ▶ **L'internement préventif de tous les fichés S.**

POUR VOUS CE SERAIT



▶▶ **DES MOYENS D'INVESTIGATIONS AFFAIBLIS POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME**

Grâce au travail effectué par les services de renseignement, au moins 15 attentats ont été déjoués sur notre sol et près de 200 individus ont été arrêtés.

- ▶ En emprisonnant « préventivement » tous les fichés S **on prive les services de renseignement des pistes de travail qu'ils utilisent pour remonter vers les individus les plus dangereux.**
- ▶ **C'est faire le choix d'afficher quelques milliers d'individus en prison pour mieux laisser agir les plus dangereux** auxquels la surveillance des premiers aurait pu mener.



▶▶ **LA FIN DE LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE**



L'INTERNEMENT PRÉVENTIF DES FICHÉS S DÉFENDU PAR LA DROITE C'EST :

- ▶ La **suppression de la présomption d'innocence**, fondement de notre système judiciaire inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : aujourd'hui un prévenu est pour l'instant considéré comme innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable lors d'un procès équitable.



Renoncer à ce principe c'est renoncer à nos droits en tant que citoyens face au pouvoir politique.

- ▶ **Enfermer une personne avant même qu'elle ait commis une quelconque infraction.**
- ▶ **C'est donc le basculement vers un système dans lequel des détentions arbitraires sont décidées par le pouvoir politique, sans décision de justice.**

¹ Dans « L'émission politique » du 15 septembre 2016 sur France 2



▶▶ LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE JURIDICTION : INUTILE ET CONTRAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

Nicolas Sarkozy, mais aussi Bruno Le Maire et d'autres candidats de la droite, réclament la mise en place d'une «*cour de sûreté terroriste*» sur le modèle de la «*Cour de sûreté de l'État*» créée en 1963 pour juger des membres de l'OAS et des espions soviétiques.



C'EST REVENIR À UNE JUSTICE D'EXCEPTION CONTRAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

- ▶ avec une composition, une procédure et des modalités de jugement totalement dérogatoires au droit commun puisque les juridictions d'exception se caractérisent par :
 - ▶ des procédures expéditives, au détriment des droits de la défense.
 - ▶ des pratiques policières et pénitentiaires particulièrement répressives et souvent contraires aux droits fondamentaux.
 - ▶ des conditions de jugement qui rompent avec le principe du procès équitable (présence de militaires, peines prononcées à la majorité simple...).



LA DROITE VEUT DONC BASCULER VERS UN TEL SYSTÈME ALORS QUE :

- ▶ il serait en **contradiction complète avec les valeurs que la France défend.**
- ▶ **une Cour d'assises spéciale existe déjà pour juger des affaires en lien avec le terrorisme :** elle a été créée en 1982 suite à la suppression de la Cour de sûreté de l'État, est composée de 7 magistrats spécialisés et juge environ une dizaine d'affaires par an selon des règles de procédure adaptées à la complexité de ce type d'affaires.

ILS L'ONT DÉJÀ FAIT



Dans le cadre de la «*guerre totale*» que George W. Bush a engagé contre le terrorisme après les attentats du 11 septembre 2001, des prisons d'exception ont été ouvertes par les États-Unis et notamment celle de Guantanamo avec : **une détention sans procès** de milliers de «*présomés*» djihadistes sous le coup d'**arrestations arbitraires** ; des **traitements inhumains** pratiqués sur les prisonniers et dénoncés par de nombreuses ONG ; un **mépris total pour toutes les conventions internationales** qui interdisait aux États-Unis de détenir arbitrairement des personnes sans procès, parfois ressortissants d'autres États.



RÉSULTATS

- ▶ Depuis, il s'est avéré que nombre des 780 prisonniers passés par le centre n'étaient que des auxiliaires, voire des personnes n'ayant commis aucun crime mais qui s'étaient trouvées au mauvais endroit au mauvais moment.
- ▶ 15 ans plus tard, la justice n'a pu être rendue faute de procès. Le gouvernement est face à une impasse : il ne peut les juger maintenant ni les relâcher, du fait des conditions souvent illégales de leurs arrestations.
- ▶ Cet emprisonnement qui ne respecte aucune des règles fondamentales de nos démocraties est devenu un argument politique utilisé par la nouvelle génération de terroristes pour recruter de nouveaux djihadistes.



CE QUE NOUS AVONS FAIT

Depuis 2012, le gouvernement s'est pleinement engagé dans cette lutte pour le respect de l'État de droit.



QU'EN EST-IL ?



▶▶ TROIS LOIS SUR LE TERRORISME

(décembre 2012, novembre 2014 et juin 2016) et une loi sur le renseignement (juillet 2015) ont été adoptées depuis 2012. La plus récente a été promulguée le 4 juin dernier.



▶▶ DÈS AVRIL 2014, UN PLAN D'ACTIONS CONTRE LES FILIÈRES DJIHADISTES ET LA RADICALISATION.

Début 2016, on recensait plus de 4 300 signalements de radicalisation effectués depuis la création du numéro vert.



▶▶ 9 000 POSTES DE POLICIERS ET GENDARMES CRÉÉS D'ICI LA FIN DU QUINQUENNAT,

dont 1 500 dans les services de renseignement (sous la droite entre 2007 et 2012, c'est 13 700 postes supprimés).



▶▶ L'ÉTAT D'URGENCE A ÉTÉ ADOPTÉE ET PROLONGÉE

depuis novembre, à la demande du gouvernement, en raison de la menace terroriste persistante, mais avec un contrôle du Parlement et les libertés fondamentales garanties (liberté de la presse, liberté d'expression, droits de la défense, droit de manifestation...).